

STNE

Socle Technique Nutrition Équine



Référentiel de certification pour la mise sur le marché d'aliments pour des chevaux susceptibles de subir une recherche de contaminant alimentaire lors d'un contrôle anti-dopage.

Version 3 – publiée Octobre 2022

Applicable janvier 2023

Table des matières

1. ELEMENTS GENERAUX	3
1.1 Champ d'application	3
1.2 Termes et Définitions	4
2 MANAGEMENT DU RISQUE LIE AUX SNAP	5
2.1 Analyse des risques intrants	5
2.1.1 Analyse de risque pour l'identification des intrants sensibles	5
2.1.2 Echantillonnage des matières premières	5
2.1.3 Plan d'autocontrôle sur les intrants	5
2.1.4 Plan de contrôle mutualisé	5
2.2 Analyse des risques process	5
2.2.1 Analyse de risque des TIL	5
2.2.2 Maîtrise des TIL	6
2.2.3 Identification et Traçabilité	6
2.3 Analyse des risques produits finis	6
2.3.1 Plan de suivi analytique interne sur aliments pour animaux sortants	6
2.3.2 Echantillonnage des produits finis	6
2.3.3 Vérification	6
2.3.4 Gestion des produits non conformes et réclamations clients	6
3 BONNES PRATIQUES	6
3.1 Compétence du personnel	6
3.2 Gestion des achats	7
4 GESTION DES ANALYSES	7
4.1 Interprétation des résultats	7
4.2 Déclaration obligatoire à OQUALIM	7

1. Éléments généraux

1.1 Champ d'application

Le sport équestre répond aux réglementations en vigueur.

L'article L241-2 du code du sport stipule qu'« Il est interdit d'administrer ou d'appliquer aux animaux, au cours des manifestations sportives organisées par une fédération agréée ou autorisées par une fédération délégataire ou par une commission spécialisée (...), ou en vue d'y participer, des substances ou procédés de nature à modifier artificiellement leurs capacités ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété.

La liste des substances ou procédés mentionnés au présent article est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés des sports, de la santé et de l'agriculture. »

L'article L241-6 du code du sport stipule qu'« Une fédération sportive agréée ou l'Agence française de lutte contre le dopage peut interdire provisoirement, temporairement ou définitivement selon les modalités prévues à la section 4 du chapitre II du titre III du présent livre au propriétaire ou à l'entraîneur d'un animal auquel a été administrée une substance prohibée ou appliqué un procédé interdit de faire participer son animal aux compétitions et manifestations mentionnées à l'article L. 241-2. »

L'arrêté du 2 mai 2011 relatif aux substances et aux procédés mentionnés à l'article L. 241-2 du code du sport liste les substances de nature à modifier artificiellement les capacités des animaux pratiquant des activités sportives.

La Fédération Équestre Internationale (F.E.I.) et les Codes des Courses régissent le monde des courses hippiques. Dans le cadre de la F.E.I., le contrôle du dopage des chevaux est régi par plusieurs documents dont la liste des Substances Interdites. Cette liste est divisée en deux volets médicaments contrôlés et substances prohibées. Si une substance possède une structure chimique similaire et à des effets biologiques similaires à ceux d'une substance de la liste, elle sera elle aussi interdite.

En France, les codes des courses (code des courses de galop et code des courses de trot) prévalent pour les courses hippiques. Ils interdisent toute présence de substance « dopante » lors des courses ou des entraînements. Ils peuvent aller au-delà des exigences réglementaires ou des exigences de la F.E.I.

Cependant, des contaminants présents naturellement dans certains intrants sont susceptibles de se retrouver dans les aliments pour chevaux. Ces contaminants sont des substances naturelles alimentaires prohibées (SNAP).

En parallèle, la création de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) a entraîné une extension de ces contrôles à l'ensemble des activités sportives. Mise en place le 23 mars 2006, l'AFLD a la compétence en matière de dopage animal pour intensifier les contrôles de chevaux participants à des compétitions de toutes disciplines et de tous niveaux, en plus des courses.

Les codes des courses définissent les conditions dans lesquelles sont effectués et analysés les prélèvements biologiques.

Le Socle Technique « Nutrition Equine » concerne l'activité de fabrication d'aliments pour chevaux, et notamment les contraintes particulières liées à la fabrication d'aliments pour des chevaux susceptibles de subir une recherche de contaminant alimentaire lors d'un contrôle anti-dopage.

Le ST « Nutrition Equine » a pour but de définir les exigences particulières de maîtrise, de contrôle et de surveillance relatives à la fabrication d'aliments pour chevaux visant à limiter au maximum ce risque de contamination des aliments.

L'audit pour la certification STNE est un audit complémentaire à l'audit de certification OQUALIM « Référentiel de Certification de la Nutrition Animale » (RCNA) relatif à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments pour animaux ou référentiel reconnu équivalent par OQUALIM.

Les exigences du RCNA ayant un impact direct sur la maîtrise des SNAP sont explicitement reprises dans ce document.

1.2 Termes et Définitions

Intrant : On entend par intrant dans le texte du présent guide tout produit entrant dans la composition d'un aliment pour animaux quelle qu'en soit la finalité en entreprise, fabrication, distribution ou négoce, à savoir :

- les matières premières pour les aliments pour animaux,
- les additifs,
- les prémélanges d'additifs,
- les auxiliaires technologiques,
- les prémélanges médicamenteux, (V.04 du RCNA)
- Les aliments composés.

Intrant sensible : Un intrant susceptible d'être contaminé par une SNAP.

Matières premières pour aliments des animaux : Les produits d'origine végétale ou animale dont l'objectif principal est de satisfaire les besoins nutritionnels des animaux, à l'état naturel, frais ou conservés, et les dérivés de leur transformation industrielle, ainsi que les substances organiques ou inorganiques, comprenant ou non des additifs pour l'alimentation animale, qui sont destinés à être utilisés pour l'alimentation des animaux par voie orale, soit directement en l'état, soit après transformation, ou pour la préparation d'aliments composés pour animaux ou en tant que supports des prémélanges (Règlement 767/2009).

Intrant prohibé : Intrant interdit dans un aliment cheval car contenant naturellement une SNAP conformément aux règles citées en amont.

Substance Naturelle Alimentaire Prohibée : Substance prohibée par le code des courses et connue comme étant "présente" dans certains intrants ou qui peut s'y retrouver par contamination accidentelle au cours de sa récolte, de son stockage ou de son transport avant la livraison à l'usine d'aliments. Ces substances sont recensées en annexe 1.

2 Management du risque lié aux SNAP

La politique qualité/sécurité des aliments doit comprendre l'engagement à respecter le STNE.

2.1 Analyse des risques intrants

2.1.1 Analyse de risque pour l'identification des intrants sensibles

Le fabricant doit réaliser une analyse de risque sur les intrants mis en œuvre en tenant compte de leur origine, lorsque des informations sont disponibles, prenant en compte les SNAP et le cas échéant identifier les intrants sensibles.

A titre indicatif, une liste d'intrants sensibles c'est-à-dire susceptibles d'être contaminés par une ou plusieurs SNAP est proposé en ligne <https://www.oqualim.com/fr/expertise/dossiers-thematiques/substances-dopantes-nutrition-equine>.

Si un risque est identifié, l'entreprise doit mettre en œuvre les moyens appropriés, par ex : cahier des charges spécifique cheval, fiche technique, plan de contrôles renforcé, audits...

2.1.2 Echantillonnage des matières premières

Les échantillons des matières premières entrant dans l'aliment cheval doivent être conservés pendant une durée minimale correspondant à la DLUO de l'aliment cheval + 2 mois.

2.1.3 Plan d'autocontrôle sur les intrants

Les modalités de contrôle analytique doivent prendre en compte le contrôle de l'absence de contaminants naturels dans les intrants destinés à l'alimentation du cheval.

Sur la base d'une analyse de risques intrants, le fabricant détermine les intrants sur lesquels il réalise au moins 1 analyse par an à moins qu'à date la recherche de SNAP soit techniquement impossible sur la matrice.

Dans le cas d'une entreprise multisites, le plan d'autocontrôle pourra être mutualisé en cas de couples intrants matières premières communs aux sites.

2.1.4 Plan de contrôle mutualisé

Le fabricant d'aliment participe au plan de contrôle mutualisé sur la surveillance des SNAP, mis en œuvre par OQUALIM.

2.2 Analyse des risques process

2.2.1 Analyse de risque des TIL

L'identification des risques de transfert et la définition des moyens à mettre en place pour les limiter sont spécifiques à chaque outil de production ou de stockage d'aliments pour animaux (matières premières et/ou aliments composés).

Les incompatibilités de succession doivent prendre en compte l'interdiction de fabriquer un aliment cheval directement après un aliment contenant un intrant prohibé, à toutes les étapes de la fabrication.

2.2.2 Maîtrise des TIL

- a) Lorsque l'aliment est produit sur un site de production utilisant des intrants prohibés, il conviendra de considérer l'aliment cheval comme une espèce sensible au sens de l'annexe TIL.
- b) Des règles spécifiques sont à définir de la réception à la livraison/expédition des produits finis afin d'interdire les successions directes des intrants ou des aliments pour chevaux après un intrant prohibé ou un aliment contenant un intrant prohibé.

2.2.4 Produits retraités/recyclés

Seuls sont autorisés dans l'aliment cheval les recyclages issus de la fabrication d'aliment cheval. La traçabilité des recyclages doit permettre de vérifier le respect de cette exigence.

2.2.3 Identification et Traçabilité

L'opérateur met en place un système d'identification et de traçabilité permettant notamment :

- d'assurer une traçabilité des successions de lots;
- d'identifier la destination de chaque lot.

2.3 Analyse des risques produits finis

2.3.1 Plan de suivi analytique interne sur aliments pour animaux sortants

Les modalités de contrôle analytique doivent prendre en compte le contrôle de l'absence de contaminants naturels dans les produits finis destinés à l'alimentation du cheval.

2.3.2 Echantillonnage des produits finis

- a) Chaque lot d'aliment en vrac livré doit être échantillonné, identifié et conservé pendant DLUO+2 mois.
- b) Les échantillons de chaque lot de conditionnement d'aliment cheval doivent être conservés pendant DLUO + 2 mois.

2.3.3 Vérification

Les modalités d'audits internes doivent prendre en compte les exigences complémentaires du STNE.

2.3.4 Gestion des produits non conformes et réclamations clients

- a) Les modalités de maîtrise du « produit » non-conforme et de traitement des réclamations clients doivent inclure des spécificités liées à l'aliment cheval, incluant les contaminants.
- b) Les modalités de retrait/rappel s'appliquent à l'aliment cheval contenant un contaminant naturel au-delà des seuils définis.

3 Bonnes pratiques

3.1 Compétence du personnel

L'ensemble du personnel concerné, doit être formé aux spécificités liées à l'aliment cheval et à la maîtrise des dangers spécifiques à son poste pour assurer la sécurité de l'aliment cheval.

3.2 Gestion des achats

a) Un contrôle des contaminants naturels doit être effectué préalablement au référencement d'un nouveau fournisseur d'intrant SENSIBLE au sens de l'analyse de risque réalisée par le fabricant d'aliments et / ou préalablement à l'incorporation de tout nouvel intrant SENSIBLE au sens de l'analyse de risque réalisée par le fabricant d'aliments.

b) Lorsque la marchandise précédant un intrant de l'aliment cheval correspond à un intrant prohibé, alors le niveau B de nettoyage du cahier des charges Qualimat Transport doit être au minimum exigé.

Cette exigence vient en complément du cahier des charges Qualimat-Transport et doit être précisée dans les contrats des fournisseurs de matière première ou dans une annexe transmise et acceptée du fournisseur.

3.3 Formulation

Les contraintes spécifiques à la nutrition équine (absence d'intrants prohibés) et liées à l'analyse de risques doivent être intégrées dans le logiciel de formulation.

Par exemple : Contraintes de seuils maximum en prenant en compte l'analyse des risques pour les intrants sensibles concernés (seuil à définir selon son analyse de risque).

3.4 Livraison

Dans le cas d'aliments cheval vrac, les transporteurs doivent avoir connaissance des intrants prohibés pour l'aliment cheval.

4 Gestion des analyses

4.1 Interprétation des résultats

L'interprétation des résultats positifs pour les SNAP suivra le mode de calcul présenté dans l'annexe 2 « Procédure de gestion de résultat positif dans le cadre du plan de suivi analytique interne ». Les résultats positifs sont traités selon cette procédure de gestion.

4.2 Déclaration obligatoire à OQUALIM

Toute quantification de SNAP sur intrant fera l'objet d'une information à OQUALIM selon les modalités décrites en annexe 3.

La quantification au-delà des seuils admissibles de SNAP sur aliment composé fera l'objet d'une information à OQUALIM selon les modalités décrites en annexe 3.